

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 30 ROUTE DE MESTREZEC (RD 134)**

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 13 avril 2023 par la société STYLE D'EAU PISCINES (sise 3 Rue Henri Fabre – 29900 CONCARNEAU) pour une permission de stationner un camion toupie et une pompe à béton sur le domaine public dans le cadre de la construction d'une piscine, 30 Route de Mestrezec,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux effectués par la société STYLE D'EAU PISCINES, la chaussée sera rétrécie mais dûment sécurisée par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur (notamment panneaux B15 et C18), Route de Mestrezec, à hauteur du n°30, le mardi 25 avril 2023. Un camion toupie et une pompe à béton seront stationnés de 13h30 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société STYLE D'EAU PISCINES.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société STYLE D'EAU PISCINES,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de l'A.T.D.,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 21 avril 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



**Copies :** service communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

